



PLAN DE ZONAGE N°2

PLU [DRUYE]

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du : 17 février 2014



40 m
Echelle 1/2 000

Plan édité en février 2014



at.u.

Fichier : 37089_Zonage P2 2000.WOR

VOCATIONS DES ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone ou de secteur
- ZONE URBAINE**
 - UA : Zone multifonctionnelle du bourg
 - UB : Zone à dominante d'habitat individuel
 - UL : Zone d'équipements sportifs et de loisirs
 - UX : Zone d'activités économiques mixtes
- ZONE À URBANISER**
 - 1AUs : Zone à urbaniser à dominante habitat du Préuré
 - 1AUB1 : Zone à urbaniser à dominante habitat de La Nauraise nord
 - 1AUB2 : Zone à urbaniser à dominante habitat de La Nauraise sud
 - 1AUC : Zone à urbaniser à dominante habitat de Dauretou sud
 - 1AUC1 : Zone à urbaniser à dominante habitat de Bourdeau
 - 2AU : Zone à urbaniser à dominante habitat de Dauretou nord
- ZONE AGRICOLE**
 - A : Zone agricole
 - Ad : Secteur partiellement bâti lié à la production et à la diversification agricole
 - Aa : Secteur d'équipements d'intérêt collectif en zone agricole
 - Ah : Secteur d'habitat et d'activités d'flus en zone agricole
 - Ah1 : Secteur d'habitat des hameaux de la Sansonnière, de la Bernassière, des Hayes, de la Prudhommère
 - Ay : Secteur de la maison de retraite de la Bechtine
- ZONE NATURELLE**
 - N : Zone naturelle
 - Nh : Secteur d'habitat isolé en zone naturelle

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

- Emplacements réservés (art. L.123-1-5 8°, CU)
 - Emplacement réservé
 - Numéro des emplacements réservés sur la liste
 - Localisation des accès de la zone à urbaniser (1AU)

DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE

- Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions
 - Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie (art.L.111-1-4, CU)
 - Marge de recul par rapport la zone agricole (art.7, du règlement du PLU)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISE EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE

- Espace boisé classé existant ou à créer (art. L.130-1, CU)
- Élément paysager à préserver (mares, haies (art. L.123-1-5 7°, CU)
- Élément bâti à préserver (art. L.123-1-5 7°, CU)

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

n°	Destination	Bénéficiaire	Largeur (m)	Surface (m²)
1	Espace public de la Nauraise - cheminement doux, voirie, aménagement et ceinture verte	Commune de Druye	10	637
2	Extension du cimetière communal	Commune de Druye		1 104
3	Voie d'accès communale sud vers le secteur à urbaniser de Nauraise depuis la rue de la Nauraise	Commune de Druye	10	512
4	Cheminement doux (sud-ouest Dauretou) prolongeant passage existant en fond de jardins	Commune de Druye	3	235
5	Cheminement doux et ceinture verte (ouest Dauretou)	Commune de Druye	5	172
6	Voie d'accès communale vers le secteur à urbaniser de Dauretou depuis la rue Croix Robert	Commune de Druye	12	410
7	Cheminement doux (limite nord Dauretou)	Commune de Druye	5	169
8	Cheminement doux et ceinture verte (sud Dauretou)	Commune de Druye	5	171
9	Voie d'accès communale vers le secteur à urbaniser de Bourdeau depuis la rue du Pain, cheminement doux et ceinture verte	Commune de Druye	10	320
10	Équipement public (école)	Commune de Druye		7 095
11	Nouvelle station d'épuration - aménagement d'une Sauterie	Commune de Druye		53 953
12	Zone d'expansion des crues du ruisseau de l'Auberdière (Le Moulin l'Aurais)	Commune de Druye		6 000
13	Bassin de régulation des eaux pluviales au lieu dit La Bonneveau	Commune de Druye	17	6 460

